	<p>Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne</p> <p>Extrait du registre des décisions du Président</p> <p>DÉCISION DU PRÉSIDENT</p>	<p>CA-PDT- 2025 072</p>
---	--	--

Avenant à la convention de mise à disposition de la piscine intercommunale Charles Haury de la commune d'Étampes durant les vacances scolaires de l'année 2025

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne par l'extension d'une compétence en matière de jeunesse et l'actualisation des statuts,

VU la délibération n°CA-DEL-2024-104 du 30 septembre 2024 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a arrêté la liste des délégations consenties au Président et au Bureau communautaire, notamment afin de prendre toutes décisions en matière de mise à disposition de locaux, terrains ou autres éléments du patrimoine,

VU la décision n° CA-PDT-2025-003 du 9 janvier 2025 autorisant le Président à signer la convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine intercommunale Charles Haury de la commune d'Étampes durant les vacances scolaires de l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Étampes, représentée par son Maire, Monsieur Franck MARLIN, souhaite une rectification des jours et horaires de mise à disposition de la piscine intercommunale Charles Haury permettant la mise en place d'activités aquatiques par les éducateurs sportifs à partir de 9 h 00 au lieu de 9 h 30 du lundi au vendredi durant les mois de juillet et août 2025,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer l'avenant à la convention de mise à disposition de la piscine intercommunale Charles Haury de la commune d'Étampes durant les vacances scolaires de l'année 2025 rectifiant les jours et horaires de mise à disposition du lundi au vendredi des mois de juillet et août à partir de 9 h 00 au lieu de 9 h 30 ;

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

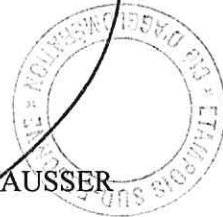
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités,
- Monsieur Franck MARLIN, Maire d'Étampes.
- Direction des moyens généraux de la CAESE.

Étampes, le 10 AVR. 2025

Le Président,



Johann MITTELHAUSSER



Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité le... 10 AVR. 2025

AVENANT AU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE DE LA COMMUNE D'ÉTAMPES DURANT LES VACANCES SCOLAIRES 2025

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne, représentée par Monsieur Johann MITTELHAUSSER, agissant en qualité de Président, dûment habilité et autorisé par la délibération n° CA-DEL-2021-081 du Conseil Communautaire du 28 juin 2021,

ET

La commune d'Étampes dont le siège social est situé Hôtel de Ville – Place de l'Hôtel de Ville et des Droits de l'Homme à Étampes 91150 représentée par son Maire, Monsieur Franck MARLIN,

Après avoir exposé ce qui suit :

La commune d'Étampes assure, de par ses activités, une mission d'intérêt général.

Dans cette optique, la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne estime être de son intérêt que la commune d'Étampes puisse utiliser les équipements sportifs intercommunaux pour mener à bien cette mission.

Il a été convenu ce qui suit :

La CAESE a établi avec la commune d'Étampes, une convention de mise à disposition de la piscine intercommunale Charles Haury sise Avenue du Marché Franc à Étampes, 91150 selon un planning annuel que la commune s'engage à respecter.

Cependant, les éducateurs sportifs souhaitent que la mise à disposition soit avancée à 9 h 00 au lieu de 9 h 30 du lundi au vendredi durant les mois de juillet et août 2025.

Article 1 : Objet de l'avenant à la convention

L'Article 1 de la convention de mise à disposition, portant jours et horaires de mise à disposition pendant les vacances scolaires des mois de juillet et août est modifié en ce qu'il rectifie, les jours et horaires de disponibilité de la piscine intercommunale Charles Haury, à savoir du lundi au vendredi à partir de 9 h 00 jusqu'à 10h30.

Article 1bis :

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Étampes, le

Le Président
de la Communauté d'Agglomération
de l'Étaminois Sud-Essonne

Johann MITTELHAUSSER

Le Maire d'Étampes

Franck MARLIN